

**Approbation de projets d'institutions d'assurance privée
concernant l'adaptation du taux d'intérêt
pour l'assurance de libre passage LPP au 1 janvier 2003**

(art. 46 al. 3 de la loi sur la surveillance des assurances du 23 juin 1978; RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le projet suivants, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 14 avril 2003 Projet soumis en novembre 2002 par la

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances, Lausanne

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Friedheimweg 14, 3003 Berne.

29 avril 2003

Office fédéral des assurance privées

Approbation de projets d'institutions d'assurance privée

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.04.2003
Date	
Data	
Seite	2862-2862
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 223

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.